

ACTUALITÉ ÉCONOMIE CULTURE MADAME SPORT SERVICES VIDEOS Edition ABONNE

ACTU ÉCO BOURSE PATRIMOINE & IMMOBILIER EMPLOI & ENTREPRISE BLOGS
Emploi Formation Social Vie de bureau Entrepreneurs Immobilier d'entreprise Services Offres d'emploi

ÉCONOMIE EMPLOI & ENTREPRISE Emploi S'abonner au Figaro.fr

Les ruptures conventionnelles battent un nouveau record

Mots clés : Ruptures Conventionnelles, Licenciements Économiques, Plans Sociaux

Par Marc Landré, Service infographie du Figaro
Mis à jour le 09/10/2012 à 12:35 | publié le 05/10/2012 à 18:58 Réactions (8)

J'aime 59 Twitter 50 Share Recommander 4

INFOGRAPHIE - 915.000 séparations amiables entre un employeur et un salarié ont été validées en quatre ans. Le million sera dépassé avant la fin de l'année.

D'après les données mises à jour en catimini par le ministère du Travail, 28.000 ruptures conventionnelles ont été homologuées en juin par l'administration. Du jamais-vu en 47 mois, portant à 915.000 le nombre de ces séparations à l'amiable entre un employeur et un salarié. La hausse est de 21 % sur un mois et de 15 % sur un an. Ces progressions confirment que la rupture conventionnelle, dispositif inventé par les partenaires sociaux début 2008, ne connaît pas la crise.

Elle est tellement rentrée dans les mœurs que les taux d'irrecevabilité (dossier incomplet) et de refus (non-respect des modalités de la rupture) n'ont jamais été aussi bas, à 2 et 5 %. Quatre ans après son introduction dans le Code du travail, la rupture conventionnelle représente 12 % des fins de CDI, soit le double des licenciements économiques. Début 2009, les proportions étaient inversées...

«Elles ont remplacé les plans sociaux dans les petites entreprises où il n'y a pas de délégués syndicaux», confirme Pascal Lagoutte, avocat associé chez Capstan. «Nous avons beaucoup de demandes, abonde Céline Bruneau, avocate associée chez SBKG. On aurait du mal à imaginer aujourd'hui des fins de CDI sans rupture conventionnelle. On en reviendrait à des licenciements pour faute négociés avec un gros chèque à la clé mais aussi une grosse insécurité juridique.»

Forfait social porté à 20 %

Et c'est loin d'être fini. Le nombre de ruptures homologuées devrait s'envoler d'ici la fin de l'année et franchir la barre du... million. En cause? Le passage au 1er janvier du forfait social de 8 à 20 % sur le montant de l'indemnité versée. «Les personnes concernées vont se rendre compte que ça va leur coûter plus cher et demander à accélérer les procédures en cours, mais aussi à intégrer les 20 % de forfait social dans le montant de l'indemnité», prévient Pascal Lagoutte. «Les ruptures conventionnelles ont de l'avenir, confirme Céline Bruneau. Même taxées à 20 %, elles resteront moins onéreuses qu'une indemnité considérée comme un salaire et soumise aux cotisations sociales classiques.»

La jeune avocate conseille toutefois à ses clients de manier les ruptures conventionnelles avec précaution. «Je les oriente de plus en plus vers des transactions négociées pour limiter les contentieux ultérieurs sur l'exécution du contrat de travail ou le paiement des heures supplémentaires», précise-t-elle. «L'administration est plus pointilleuse depuis quelques mois et les retoque notamment lorsqu'il y a eu un plan social quelques mois avant», remarque Pascal Lagoutte. D'après la CGT, seules 10 % des séparations seraient réellement consenties par les deux parties. Quant à la CFDT, elle les estime à 30 %, mais sans qu'on en voie la trace dans les conflits portés devant les conseils des prud'hommes. Pour l'instant...

L

IRE AUSSI:

» Ouverture d'une négociation «historique» sur l'emploi

A LIRE OUTILS PME DEVIS PME
Immobilier d'entreprise Guide Pratique

Form for job search: Announces emploi, Fonction, Secteur, Localisation, mots-clés, Recherche détaillée, VALIDER

L'avis du vin



Documentation
TRADING
QUEL COURTIER VOUS FAUT-IL ?

Abonnement



Figaro en PDF



100% Digital



Retrouvez



Newsletters